Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-047_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°047-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 17 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **23**

Séance du mardi 21 juillet 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur REBILLARD Dominique (procuration donnée à M. BOUAN François), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric), Madame DELAMARRE Patricia (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre LONCLE

OBJET : RIFSEEP – Rectification erreur matérielle

Par délibération n°03-2026 du 24 février 2026, le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents municipaux a été adopté. Parmi toutes les dispositions qui constituent ce régime indemnitaire, se trouve un tableau résumant les catégories d'emplois, groupes de fonction et bornes chiffrées.

Une erreur matérielle ayant été constatée dans ce tableau, il convient de procéder à une rectification par voie de délibération, étant précisé que cette correction n'entraine aucune modification des termes du dialogue social ayant débouché sur ce nouveau RIFSEEP. Il convient notamment de souligner que les plafonds chiffrés globaux de l'IFSE demeurent les mêmes que ceux sur lesquels le CST avait rendu son avis le 29 janvier 2026.

En l'espèce, la correction porte sur la borne supérieure de la variable expérience professionnelle pour la catégorie d'emplois C

Il convient dès lors de remplacer le tableau fixant les bornes d'IFSE et de CIA par celui-ci-dessous :

	Montants IFSE								CIA
Type de poste	Catégorie	Groupe de fonction	Socle lié à la fonction occupée (part fixe)	Sujétions particulières (part variable)		Expérience professionnelle (part variable)		Plafond	Plafond annuel
				Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Direction (DGS)	A	G1	1 000 €	0 €	1 440 €	0	15 560 €	18 000 €	600 €
Autres emplois de catégorie A		G2	1 000 €	0 €	1 440 €	0	12 560 €	15 000 €	600 €
Responsable de service	B	G1	700 €	0 €	1 080 €	0	10 720 €	12 500 €	600 €
Adjoint au responsable de service		G2	700 €	0 €	1 080 €	0	8 720 €	10 500 €	600 €
Expertise particulière		G3	700 €	0 €	1 080 €	0	7 720 €	9 500 €	600 €
Responsable de service	C	G1	300 €	0 €	725 €	0	7 475 €	8 500 €	600 €
Adjoint au responsable de service / Chef d'équipe		G2	300 €	0 €	725 €	0	6 475 €	7 500 €	600 €
Agent opérationnel avec technicité particulière		G3	300 €	0 €	725 €	0	4 975 €	6 000 €	600 €
Agent opérationnel exécutant		G4	300 €	0 €	725 €	0	2 475 €	3 500 €	600 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-047_2026-DE

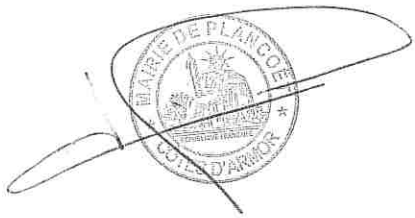
Toutes les autres dispositions de la délibération n°03-2026 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** les modifications des dispositions du RIFSEEP communal telles que décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.